

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 16 (1898)

Heft: 294

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnementen:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland auch
durch den Verstandt an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Redaktion und Administration

im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration

au Département fédéral du commerce.

Abonnementen:

(Port compris)
Suisse: au franc le semestre fr. 3.
Etranger: un franc fr. 22,
2^{te} semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erachtet in der Regel täglich und
wird mit den Abendzügen vorschickt.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren
Aufträgen entsprechender Rabatt. Insertor werden von der Administration des Handelsblattes in Bern,
sowie von den Anzeigen-Agenturen angenommen.

Inhalt — Sommaire

Verabschiedete Taxkarten für Handelsreisende. — Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce. — Titre disparu (Abhanden gekommener Werttitel). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Aufforderung. — Wochensitzung der schweizerischen Emissionsbanken. — Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Verabschiedete Taxkarten für Handelsreisende.**Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce.**

Basel. 24. Oktober. Nachtrag zu Nr. 45. J. W. Bernheim. Kolonialwaren, Wein.

St. Gallen. 24. Oktober. Nr. 881. C. Künzle, Wwe Künzle, Carl Heck, Firma C. Künzle. Näh- und Schreibmaschinen.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titeli smarriti.

Les obligations au porteur n°s 11,721 et 11,727 de l'emprunt du canton de Fribourg de 1892, avec les feuilles de coupons d'intérêt 3 %, ont été sous-traitées à Victor Petitjean, à Delle, qui en était possesseur.

À la requête de ce dernier, le président du tribunal de l'arrondissement de la Sarine somme le détenteur inconnu des deux titres susmentionnés de les déposer au greffe du tribunal précité, à Fribourg, dans le délai de trois ans, à partir de la dernière publication du présent avis. A ce défaut les dites obligations seront annulées.

Fribourg, le 19 octobre 1898.

(W. 88¹)

Le Président du Tribunal: E. Bise.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domitilio legale.**„CONCORDIA“, Cölnische Lebens-Versicherungs-Gesellschaft in Cöln.**

Als Rechtsdomiziträger wurden ernannt:

Für den Kanton Uri: Herr Anton Gisler, Kaufmann, in Altdorf.

Für den Kanton Zug: Herr Jos. Weber, Kaufmann, in Zug.

Bern, den 19. Oktober 1898.

Die Generalbevollmächtigten für die Schweiz:
Wyttenthal & Cie.

(D. 112)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.**I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.****Zürich — Zurich — Zurigo**

1898. 21. Oktober. Die Firma Rob. Hess in Wald (S. H. A. B. vom 20. März 1890, pag. 225) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

21. Oktober. Die Firma Gottfried Bregenzer in Hottingen (S. H. A. B. vom 15. Dezember 1886, pag. 791) ist infolge Verkaufs des Geschäfts erloschen.

22. Oktober. Ernst Kaufmann, von Triengen (Luzern), und Joh. Heinrich Götz, von Gefle (Schweden), beide in Zürich I haben unter der Firma Kaufmann & Götz in Zürich I eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Oktober 1898 ihren Anfang nahm, Holzhandlung (Schnittwaren). Auf der Mauer 14.

22. Oktober. Inhaber der Firma S. Schaufelberger in Zürich I ist Susette Schaufelberger, geb. Brändli, von Wald, in Zürich I. Kleiderhandlung, Niederdorfstrasse 69.

22. Oktober. Die Firma Rob. Koller-Schlittler in Winterthur (S. H. A. B. vom 3. Oktober 1898, pag. 1147) führt ihrer Natur des Geschäftes bei: Holzhandlung (Schnittwaren) und erteilt Prokura an Robert Koller, Sohn, von Speicher (Appenzell A.-Rh.), in Winterthur.

22. Oktober. Die Firma Lina Vogt in Zürich I (S. H. A. B. vom 3. September 1895, pag. 919) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

22. Oktober. Die Firma L. Hartmann in Zürich I (S. H. A. B. vom 21. Juni 1897, pag. 675) hat ihr Domizil und Geschäftskontakt nach Zürich Y, Dufourstrasse 72, verlegt.

22. Oktober. Die Firma Franz Kleinschmidt in Zürich I (S. H. A. B. vom 22. August 1896, pag. 971) wird infolge Wegzuges des Inhabers, unbekannt wohnen, von Amtes wegen gelöscht.

22. Oktober. Die Firma G. A. Hempel in Zürich IV (S. H. A. B. vom 12. November 1897, pag. 1155) wird hiermit infolge Konkurses von Amtes wegen gelöscht.

Rédaction et Administration

au Département fédéral du commerce.

**Parait, dans la règle, tous les jours,
et est expédié par les trains du soir.**

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Avenues de publicité.

Freiburg — Fribourg — Friborg

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1898. 19 octobre. La raison L. Collaud, à Bulle (F. o. s. du c. du 24 décembre 1897, n° 317, page 1301), est radiee ensuite de renunciation du titulaire. L'actif et le passif de cette maison sont repris par la nouvelle société en nom collectif «Collaud & Cie», à Bulle.

Louis Collaud, né Albert, et Louis, fils de Charles Blanc, les deux domiciliés à Bulle, ont constitué dans cette ville, sous la raison sociale «Collaud & Cie», une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} octobre 1898. Cette société reprend l'actif et le passif de la maison «L. Collaud», à Bulle, laquelle est radiee. Genre de commerce: Brasserie (fabrication de bière). Bureaux: Ruelle de l'Ecole.

19 octobre. Sous la dénomination de Syndicat de la Gruyère N° IV, pour l'élevage du bétail bovin pie noir, il est fondé une association qui a son siège au bureau de l'agence agricole Auguste Barras, à Bulle et dont le but est de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur, et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de race. Les statuts portent la date du 10 septembre 1897. La durée de l'association est d'au moins cinq ans pour la première période; à partir de là, la durée peut être rendue illimitée par simple décision de l'assemblée générale. Tous les propriétaires de bétail peuvent sur leur demande être admis comme membre du syndicat, en adhérant par leurs signatures aux statuts. On cesse de faire partie de l'association: a. par la sortie volontaire, b. par la faillite, c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin de l'année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance du capital social. La caisse sociale est alimentée: a. par les cotisations annuelles des associés à fixer par l'assemblée générale; b. par les subsides éventuels de l'état et c. s'il y a lieu, par le produit des primes et des saillies. Les organes de l'association sont: 1^o l'assemblée générale; 2^o le comité, composé de trois membres nommés par l'assemblée générale et rééligibles; 3^o une commission spéciale d'experts. Le comité est nommé pour trois ans. Le président et le secrétaire du comité ont ensemble la signature sociale; ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. Les associés sont exonérés de toute responsabilité personnelle, de sorte que les engagements de l'association ne sont garantis que par les biens sociaux. La supputation et le partage des bénéfices, s'il y a lieu, sont fixés par l'assemblée générale. L'assemblée générale est convoquée par le président du comité; la convocation se fait par cartes adressées à chaque associé trois jours au moins avant celui de l'assemblée, sauf les cas d'urgence. Le comité est composé de: Alexandre Pipot, président; Calybte Overney, membre, et Auguste Rime, secrétaire, tous domiciliés à Charmey.

20 octobre. Sous la dénomination de Syndicat de la Gruyère N° IV, pour l'élevage du bétail bovin pie-rouge, il existe, avec siège au bureau de l'agence agricole Auguste Barras, à Bulle, une association qui a pour but de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur, et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de la race. Les statuts portent la date du 24 juillet 1898. La durée de l'association est d'au moins cinq ans pour la première période; à partir de là, la durée peut être rendue illimitée par simple décision de l'assemblée générale. Tous les propriétaires de bétail habitant les territoires de Hauteville, La Roche, Avry-devant-Pont, Corbières et Villarvolard peuvent sur leur demande être admis comme membres du syndicat en adhérant par leurs signatures aux statuts. On cesse de faire partie de l'association: a. par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin de l'année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance du capital social. La caisse est alimentée par les cotisations annuelles des associés à fixer par l'assemblée générale, ainsi que par les subsides éventuels de l'état et, s'il y a lieu, par le produit des primes et des subsides. Les organes de l'association sont: 1^o l'assemblée générale; 2^o un comité, composé de trois membres nommés pour trois ans par l'assemblée générale et rééligibles; 3^o une commission spéciale d'experts. Le président et le secrétaire du comité ont ensemble la signature sociale; ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. La supputation et le partage des bénéfices, s'il y a lieu, sont fixés par l'assemblée générale. L'assemblée générale est convoquée par le président du comité. La convocation se fait par cartes postales adressées à chaque associé trois jours au moins avant celui de l'assemblée, sauf les cas d'urgence. Le comité est composé de: Etienne Buchs, président, à La Roche; Léon Sudan, à Hauteville, et Louis Dupré, à Villarvolard, membres. Le secrétaire est Jules Audrey, à Hauteville.

20 octobre. Sous la dénomination de Syndicat de la Gruyère N° V pour l'élevage du bétail bovine pie noir, il existe, avec siège au bureau de l'agence agricole Auguste Barras, à Bulle, une association qui a pour but de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur, et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de la race. Les statuts portent la date du 24 avril 1898. La durée de l'association est d'au moins cinq ans pour la première période; à partir de là, la durée peut être rendue illimitée par simple décision de l'assemblée générale. Tous les propriétaires de bétail peuvent, sur leur demande, être admis comme membres du syndicat en adhérant par leurs signatures aux statuts. On cesse de faire partie de l'association: a. par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin de l'année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance du capital social. La caisse est alimentée par les cotisations annuelles des associés à fixer par l'assemblée générale, ainsi que par les subsides éventuels de l'état et, s'il y a lieu, par le produit des primes et des subsides. Les organes de l'association sont: 1^o l'assemblée générale; 2^o un comité, composé de trois membres nommés pour trois ans par l'assemblée générale et rééligibles; 3^o une commission spéciale d'experts. Le président et le secrétaire du comité ont ensemble la signature sociale; ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. La supputation et le partage des bénéfices, s'il y a lieu, sont fixés par l'assemblée générale. L'assemblée générale est convoquée par le président du comité. La convocation se fait par cartes postales adressées à chaque associé trois jours au moins avant celui de l'assemblée, sauf les cas d'urgence. Le comité est composé de: Etienne Buchs, président, à La Roche; Léon Sudan, à Hauteville, et Louis Dupré, à Villarvolard, membres. Le secrétaire est Jules Audrey, à Hauteville.

l'année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance du capital social. La caisse est alimentée par les cotisations annuelles des associés à fixer par l'assemblée générale, ainsi que par les subsides éventuels de l'état et, s'il y a lieu, par le produit des primes et des subsides. Les organes de l'association sont: 1^e l'assemblée générale; 2^e un comité composé de trois membres, nommés par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles. Le président et le secrétaire du comité ont ensemble la signature sociale; il représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. Les associés sont exonérés de toute responsabilité personnelle, les biens de l'association garantissant seuls les engagements de cette dernière. La supputation et le partage des bénéfices, s'il y a lieu, sont fixés par l'assemblée générale. L'assemblée générale est convoquée par le président du comité. La convocation se fait par cartes adressées à chaque associé trois jours au moins avant celui de l'assemblée, sauf les cas d'urgence. Le comité est composé de Pierre Charrrière, à Romanens, président; Pierre Yerly et Honoré Gobet, les deux à Sâles, membres. Le secrétaire du comité est Jean Pasquier, à Sâles.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1898. 20. Oktober. Karl Tanner, Jakob Häner, Heinrich Lüdin, Heinrich Degen, Metzger, und Theophil Tanner, sämtliche von und in Höllstein, haben unter der Firma **Karl Tanner & Cons.** in Höllstein eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit der Eintragung ins Handelsregister beginnt. Zur Vertretung der Gesellschaft und zwar mit Kollektivunterschrift sind nur befugt: Karl Tanner und Jakob Häner. Natur des Geschäfts: Milchgeschäft.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Bellinzona.

1898. 19 ottobre. Proprietaria della ditta individuale **A. Lo-Forte** in Bellinzona è Angelina Lo-Forte, moglie di Giuseppe Lo-Forte, nata Resini, fu Innocente, di Cefalù (Provincia di Palermo, Italia), domiciliata in Bellinzona, ed agente col consenso del marito. Ditta incominciata nel mese di novembre 1896. Genere di commercio: Generi alimentari.

19 ottobre. La ditta individuale **G. Bachetti**, in Bellinzona, iscritta nel registro di commercio il 4 giugno 1898 e pubblicata sul F. u. s. di c. del 8 giugno 1898, n° 169, pag. 703, viene cancellata d'ufficio per il fallimento del titolare, dichiarato il 12 ottobre corrente dal tribunale distrettuale di Bellinzona-Riviera.

20 ottobre. Il consiglio di amministrazione della Banca Cantonale Ticinese in Bellinzona (F. u. s. di c. del 7 maggio 1883, n° 64, pag. 521; 10 maggio 1884, n° 35, pag. 319; 6 giugno 1888, n° 70, pag. 543; 17 marzo 1890, n° 38, pag. 209; 10 giugno 1890, n° 87, pag. 454; 10 gennaio 1891, n° 6, pag. 22; 10 aprile 1891, n° 84, pag. 346, e 14 febbraio 1895, n° 37, pag. 148), notifica che nella sua seduta del 25 agosto u. s. ha conferito Antonio Lussi fu Basilio, di Bellinzona, domiciliato in Prato-Carasso, la firma di procura collettiva. Antonio Lussi firmerà quindi collettivamente col presidente o col Capo-Contabile.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne.

1898. 19 octobre. Les frères Giovanni et Antonio Ragozzi, de Rimasco, province de Novare (Italie), domiciliés à Lausanne, ont constitué sous la raison sociale **Ragozzi frères**, une société en nom collectif ayant son siège à Lausanne et qui a commencé le 2 mai 1896. Genre d'affaires: Entreprise de travaux de bâtiments et sculpture. Chantier: la Borde, et bureau: Petit Rocher C.

20 octobre. Les statuts de la **Société des ciments de Paudez**, société anonyme dont le siège est à Paudez (F. o. s. du c. des 22 octobre 1896, 22 et 25 septembre 1897), ont été modifiés dans l'assemblée générale des actionnaires du 6 août 1898. Les modifications intéressent les tiers portent sur les points suivants: Le fonds social de fr. 475,000 est porté à huit cent cinquante mille francs par l'émission de 750 actions nouvelles privilégiées de fr. 500 au porteur. La société est dirigée et administrée par un conseil d'administration de sept membres. Les autres modifications concernent l'organisation intérieure de la société.

Bureau du Sentier.

20 octobre. Par acte sous seing-prévot en date du 8 août 1898, il a été foudé au Sentier, sous la dénomination de **Société pour le développement du Sentier**, une association, régie par le titre XXVII du C. F. O. Son siège est au Sentier; sa durée est illimitée. Elle a pour but de s'intéresser à toutes les questions qui ont en vue la prospérité du Sentier, son développement et son embellissement. Peuvent faire partie de la société toutes les personnes habitant la circonscription du Sentier, qui adhèrent aux présents statuts et paient la contribution annuelle; les sociétaires peuvent se retirer en tout temps de l'association. Aucun apport n'est exigé des sociétaires. Les ressources de la société se composent: d'une cotisation annuelle dont chaque membre fixe lui-même le chiffre, lequel ne peut être inférieur à un franc cinquante centimes; des dons, legs, souscriptions ou subventions qui pourront lui parvenir. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. La société est administrée et représentée par un comité de quinze membres, nommés pour trois ans et renouvelables chaque année par tiers; les membres de la série sortante étant rééligibles. Le comité administratif nomme chaque année son bureau qui est composé de un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Le président et le secrétaire ont la signature sociale et signent collectivement au nom de la société. Le bureau est actuellement composé de: Charles Lecoulte, président; Henri Gallay, vice-président; Marius Meylan, secrétaire; Jean Golay, caissier; tous demeurant au Sentier.

20 octobre. Henri-Auguste Guignard allié Piguet, fils de Louis-Auguste, du Lieu, demeurant au Solliat, a fondé une maison de commerce sous la raison individuelle **H. Guignard-Piguet**, au Solliat, dès le 1^{er} avril 1898. Genre de commerce: Dépot de bière de la Grande Brasserie du Pont, à St-Imier, «Brückenbräu».

20 octobre. La maison de commerce **Golay-Develey**, à L'Abbaye (F. o. s. du c. du 4 mai 1896), est radiée d'office ensuite de faillite ordonnée par le président du tribunal de La Vallée le 4 octobre 1898.

20 octobre. Henri-Paul-Antoine Cart, fils de Louis-Samuel et Isaac-Julien Cart, fils de Frédéric, les deux bourgeois du Lieu, leur domicile, ont constitué une société en nom collectif ayant son siège au Lieu, sous la raison sociale **H. et J. Cart**, laquelle a commencé le 1^{er} octobre 1898. Commerce de bois, fabrication de boissellerie et tonnelerie; caisses d'emballage et autres.

20 octobre. Paul-Emile Aubert, fils d'Auguste-Henri, du Chenit, demeurant au Brassus, Crêt-Meylan, a fondé ce jour une maison de commerce sous la raison individuelle **Paul Aubert**, au Brassus. Commerce de vins et liqueurs.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

Nº 10,503. — 9 juillet 1898, 8 h. a.

J. L. Prescott & C^o, fabricants (précédemment à North Berwick), Passaic (New-Jersey, Etats-Unis d'Amérique).



Produit à polir les fourneaux et articles similaires.

Nº 10,504. — 13. Oktober 1898, 8 Uhr a.

F. Löwenadler (Eigentümer der Jönköpings Västra Tändsticksfabrik), Jönköping (Schweden).



Zündhölzer.

Bezirksgericht Kulm.

Aufforderung.

Im Jahre 1863 gründete sich in Schlossrued eine Käsereigesellschaft. Dieselbe hat sich im Jahre 1882 neu konstituiert; und es ist auf Grund neu aufgestellter Statuten solche vom h. aarg. Regierungsrate am 27. Juli 1882 gemäß § 19 des A. C. G. als juristische Person anerkannt worden. Unter der Bedingung, dass allfällige Statutenänderungen zur Kenntnis zu bringen sind. Später wurden die Statuten revidiert, ohne indessen die Änderungen dem h. aarg. Regierungsrate zur Kenntnis zu bringen. Auch nach Inkrafttreten des eidg. O. R. wurde unterlassen, die Gesellschaft im Handelsregister eintragen zu lassen.

Die Gesellschaft besteht gegenwärtig noch aus den Mitgliedern: Rudolf Berchtold-Hunziker, Adolf Bolliger-Hunziker, Jakob Bolliger, Gemeindeweibel, Rudolf Hunziker, Jakobs, Jakob Müller, Gemeindeammann, Jakob Neeser, Caspars, und Friedrich Wilhelm Müller, alle in Schlossrued, und es haben nun solche einstimmig die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft beschlossen. Die Liquidation des Gesellschaftsvermögens wurde dabei dem Vorstande übertragen, welcher aus folgenden Personen besteht:

Jakob Müller, Gemeindeammann, Präsident; Jakob Bolliger, Gemeindeweibel, Vice-Präsident, und Otto Schlatter, Lehrer, Kassier und Aktuar, alle in Schlossrued.

Auf ein gestelltes bezügliches Gesuch werden hiermit allfällig unbekannte Beteiligte, welche an der erwähnten Gesellschaft noch irgend welche Ansprüche zu haben glauben, aufgefordert, solche bis 20. Januar 1899 hierseits geltend zu machen, ansonst der Vorstand ermächtigt würde, unter Beobachtung der Vorschriften in Art. 712, 713 und 714 eidg. O. R. alle Rechtshandlungen vorzunehmen, welche zur Liquidation und Verteilung des Gesellschaftsgutes nötig werden.

Kulm, 18. Oktober 1898.

Namens des Bezirkgerichtes:

Der Präsident: **Schibler**.
Der Gerichtsschreiber: **Merz**.

Summarische Uebersicht über die Wochensituationen der schweiz. Emissionsbanken.

Résumé des situations hebdomadaires des banques d'émission suisses.

(Zahlen in Tausenden Franken verstanden. — Chiffres en milliers de francs.)

	Mittlere Zirkulation Circulation effc.	Totaler Barwert Encassee totale	Übergelaufene Zirkulat. Circul. non couv.	Vorl. Barzahl. Encassee dispon.
1897				
Durchschnitt - <i>Moyenne</i>	185,795	99,975	85,820	20,209
Maxima	211,590	107,129	107,816	28,272
Minima	172,877	94,868	75,690	14,818
1898				
1.-3. Quartal - trimestre.				
Durchschnitt - <i>Moyenne</i>	190,061	108,688	86,428	22,059
Maxima	204,180	106,492	99,422	25,818
Minima	188,169	99,948	78,404	18,154
4. Quartal - 4 ^e trimestre.				
1. Oktober - 1 ^{er} octobre .	201,689	104,226	97,418	19,877
8. Oktober - 8 octobre .	200,805	104,851	95,954	19,907
15. Oktober - 15 octobre .	201,187	105,569	95,588	20,870
22. Oktober - 22 octobre .	201,872	105,597	95,775	20,160

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Banque hypothécaire suisse à Soleure.

Sont sorties au tirage au sort pour être remboursées le 31 janvier 1899 les obligations suivantes de notre banque dont l'intérêt cesse de courir dès cette date:

Emprunt de 1893, série E, 4 %.

Nos 4056, 4120, 4157, 4188, 4198, 4346, 4355, 4507, 4515, 4714, 4770, 4884, 4942.

Emprunt de 1894, série F, 3 $\frac{3}{4}$ %.

Nos 5124, 5127, 5269, 5340, 5476, 5482, 5556, 5735, 5742, 5757, 5875, 5951, 5962.

Emprunt de 1896, série G, 3 $\frac{3}{4}$ %.

Nos 6076, 6148, 6189, 6339, 6381, 6389, 6468, 6490, 6747, 6830, 6861, 6994.

Emprunt de 1897, série H, 3 $\frac{3}{4}$ %.

Nos 7036, 7132, 7139, 7245, 7433, 7466, 7558, 7604, 7796, 7811, 7830, 7908.

Ces obligations ainsi que les coupons d'intérêts de ces quatre emprunts sont payables le 31 janvier 1899:
 à Soleure: à la Caisse de la Banque hypothécaire suisse,
 » Bâle: » Banque commerciale de Bâle,
 » Berne: » Banque commerciale de Berne,
 » » Banque fédérale, société anonyme.
 » Fribourg: chez MM. Week, Aebly & Cie, banquiers,
 » Lausanne: » Ch. Masson & Cie, banquiers,
 » Zurich: au Crédit suisse.

Les obligations série A, n° 128, série C, n° 2598, et série D, n° 3412, dont l'intérêt a cessé de courir dès le 31 juillet 1898 n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Soleure, le 22 octobre 1898.

(995*)

Banque hypothécaire suisse.

Unione Italiana Tramways Elettrici.

Società anonima. Capitale L. 3,000,000, interamente versato.

Sede in Genova.

Die Aktionäre werden hiemit zu der am 10. November a. c., vormittags 11 Uhr, in Genoa in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, Piazza S. Matteo Nr. 15, 1. St., stattfindenden

ausserordentlichen Generalversammlung eingeladen.

Tagesordnung:

Wahl eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Auf Grund des Art. 6 der Gesellschaftsstatuten wird hierdurch bekannt gegeben, dass die nachstehend aufgeführten Banken zum Empfang der Aktien, welche mindestens fünf Tage vor der Versammlung deponiert werden müssen, ermächtigt sind:

Banca Commerciale Italiana in Genoa,
 Credito Italiano in Genoa,
 Deutsche Bank in Berlin,
 Schweizerische Kreditanstalt in Zürich.

Genoa, den 19. Oktober 1898.

Der Präsident des Verwaltungsrates:

G. Rossi.

(987)

Società di Ferrovie Elettriche e Funicolari.

Die Herren Aktionäre werden hierdurch zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingeladen, welche am 10. November nächsthin, vormittags 10 Uhr, in den Geschäftsräumen der Unione Italiana Tramways Elettrici zu Genoa, Piazza S. Matteo Nr. 15, Palazzo Cappellini, stattfinden wird.

Tagesordnung:

Wahl eines Mitgliedes des Verwaltungsrates.

Laut Art. 6 des Gesellschaftsstatutes sind zur Teilnahme an der Generalversammlung alle Aktionäre berechtigt, welche mindestens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktien bei einer der untenbezeichneten Stellen deponiert haben:

Banca Commerciale Italiana in Genoa,
 Credito Italiano in Genoa,
 Deutsche Bank in Berlin,
 Schweizerische Kreditanstalt in Zürich.

Genoa, den 21. Oktober 1898.

Für den Verwaltungsrat:

Dr. Emil Frey, Präsident.

(992)

Società dei Tramways Orientali di Genova.

Die Herren Aktionäre werden hierdurch zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingeladen, welche am 10. November nächsthin, vormittags 10 $\frac{1}{2}$ Uhr, in den Geschäftsräumen der Unione Italiana Tramways Elettrici zu Genoa, Piazza S. Matteo Nr. 15, Palazzo Cappellini, stattfinden wird.

Tagesordnung:

Wahl eines Mitgliedes des Verwaltungsrates.

Laut Art. 6 des Gesellschaftsstatutes sind zur Teilnahme an der Generalversammlung alle Aktionäre berechtigt, welche mindestens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktien bei einer der untenbezeichneten Stellen deponiert haben:

Banca Commerciale Italiana in Genoa,
 Credito Italiano in Genoa,
 Deutsche Bank in Berlin,
 Schweizerische Kreditanstalt in Zürich.

Genoa, den 21. Oktober 1898.

Für den Verwaltungsrat:

R. Kolle. Präsident.

(991)

Schweiz. Lokomotiv- und Maschinenfabrik in Winterthur.

Die Tit. Aktionäre werden hiemit zu der statutengemässen ordentlichen Generalversammlung auf

Samstag, den 29. Oktober 1898, vormittags 11 $\frac{1}{2}$ Uhr, ins Casino in Winterthur eingeladen.

Die zur Verhandlung kommenden Traktanden sind:

- 1) Abnahme des Geschäftsberichtes und der Rechnung pro 1897/98.
- 2) Beschlussfassung betreffend die Verwendung des Reinertrages.
- 3) Vornahme der Ersatzwahl für ein verstorbenes und Erneuerungswahl für ein in Austritt gelangtes Mitglied des Verwaltungsrates.
- 4) Wahl der Rechnungsrevisoren für das Geschäftsjahr 1898/99.

Stimmen können vom 20. bis 28. Oktober gegen genügenden Ausweis über den Aktienbesitz bezogen werden:

In Winterthur: an unserer Kasse und bei der Bank in Winterthur,
 » Zürich: bei der Eidgenössischen Bank.

Rechnung und Bilanz, sowie der Revisionsbericht liegen in dem Bureau des Etablissements vom 15. Oktober an zur Einsicht der Aktionäre bereit.

Dasselbst, wie an den oben bezeichneten Stellen können vom 12. Oktober an auch die ge rückten Geschäftsberichte bezogen werden. (H 1783 W)

Winterthur, den 6. Oktober 1898.

Im Namen des Verwaltungsrates,
 Der Präsident:

Ed. Locher-Freuler.

(957*)

(957*)

Amtliches Güterverzeichnis.

Herr Christian Hofer, von Biglen, gewesener Gerbermeister und Schuhfabrikant im Rohr zu Biglen. (H 5150 Y)

Eingabstift für Schulen und Bürgschaften, sowie für Gegenforderungen bis und mit dem 17. Dezember 1898 bei'r Amtsschreiberei Konolfingen in Schlosswyl.

Schlosswyl, den 13. Oktober 1898.

Der Amtsschreiber von Konolfingen:
 Siegenthaler.

(977*)

Die

Thurgauische Kantonalbank

nimmt Gelder an gegen staatsgarantierte

3 $\frac{3}{4}$ % Obligationen,

gegenseitig 3—5 Jahre unkündbar, auf Namen oder Inhaber lautend, von 500 Franken an in beliebigen Stücken,

3 $\frac{1}{2}$ % Sparhefte

bis auf 3000 Franken für einen Einleger. (OF 6806)

Weinfelden, 10. September 1898.

(657*)

Die Direktion.

Zwecks Geschäftsvergrösserung wird tüchtiger, energischer

Kaufmann gesucht, zur Mitbeteiligung mit ca. 80 à 100 mille an gut eingeführter Spezialmaschinenfabrik.

Gefl. Offerten oder Adressen unter Chiffre O. 4133 Y. an Haasenstein & Vogler, Bern.

Stempel

aus Kautschuk und Metall

M. MEMMEL SOHN, BASEL

Katalog franko an jedermann

Broncene Medaille für Kautschuk-Stempel

(842¹²) und -Typen

Schweizer. Landes-Ausstellung Genf 1896

Patent für Stempel-Typenhalter

ASSOCIATION.

Ein aufblühendes, rentables

Engros- und Detailgeschäft

sucht behufs Erweiterung einen aktiven oder passiven Commanditär mit einer Einlage von

30,000-50,000 Franken.

Offerten unter Chiffre Y 4186 Y
 an Haasenstein & Vogler, Bern.

(971*)

Wacker Schmidlin & Cie

Bankgeschäft

Elisabethenstr. 53 in Basel.

(1066*)

Börsenaufträge

Kapitalanlagen

Vorschüsse auf Wertpapiere

Vermögensverwaltungen

Geldwechsel.

